



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Metz, le 21 FEV. 2023

Compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site (CSS) SFTR à Montois la Montagne et Moyeuvre Grande – 2 décembre 2022

La commission de suivi de site pour les installations de la société SFTR s'est réunie le vendredi 2 décembre 2022 à 9 heures 30, à la mairie de Montois la Montagne, sous la présidence de Mme Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial, représentant le préfet de la Moselle. La liste des participants figure en annexe.

Mme Leoni remercie Mme le maire de Montois la Montagne pour l'accueil dans les locaux de la mairie. Elle excuse M. le secrétaire général de la préfecture qui n'a pu être présent. Après un tour de table des participants, Mme Léoni précise que M. Glen (collège « associations de protection de l'environnement ») devrait nous rejoindre (il a confirmé sa participation) et que M. Sartori (collège « salariés ») peut être joignable sur son téléphone portable si besoin, afin de respecter le quorum. Mme Leoni précise qu'une visite du site est prévue à la fin de la réunion pour les participants qui le souhaitent.

M. Schoumacker ajoute que la DREAL a un mandat de l'ARS pour la représenter. Le quorum étant atteint, Mme Leoni propose de passer à l'ordre du jour de la réunion.

1 – Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 23 juin 2021

Mme Leoni rappelle que la précédente réunion s'est déroulée le 23 juin 2021. Sans observation des participants, elle précise que le compte rendu de cette réunion est approuvé.

2 – Présentation du rapport d'activités de la société SFTR – année 2021 et premier semestre 2022 ; projet de la société SFTR

Mme Nisi présente le rapport d'activité de la société SFTR pour l'année 2021 de l'installation de Montois la Montagne, ainsi que les projets de l'année 2022 :

- présentation de l'installation,
- suivi de l'activité du site,
- exploitation et suivi des rejets,
- jury de nez,
- biodiversité,
- prévention des risques,
- accidents et incidents environnementaux,
- système de management,
- projets 2022.

Concernant le suivi des déchets, M. Petit précise que 225 fiches d'anomalies ont été émises pour 9 000 – 9 500 apports . Donc le système de contrôle de qualité fonctionne plutôt bien.

S'agissant du suivi des eaux de ruissellement, Mme Léoni demande si les périodes de sécheresse de l'été 2022 et l'évolution climatique peuvent avoir une incidence sur la valeur du pH des bassins.

M. Petit répond qu'il n'y a pas d'alerte particulière ou d'inquiétude pour le moment.

Concernant le jury de nez, M. Petit rappelle que l'année 2021 a été la première année de la mise en place du jury de nez. C'est un moyen de communication et d'information avec la mairie de Montois la Montagne et les citoyens qui permet également de signaler les périodes de travaux éventuels qui peuvent avoir des impacts ou engendrer des odeurs.

Il s'agit d'un dispositif important pour SFTR car il permet de réduire les signalements. Il précise que certains signalements ne sont pas toujours liés à l'activité de SFTR et sont ressentis selon l'orientation des vents.

Mme Vanni confirme que la mairie et SFTR ont été transparents avec les riverains pour la mise en place du jury de nez. C'est un outil de communication efficace qui fonctionne bien. Mme Vanni ajoute que les nuisances olfactives ressenties ont nettement diminué.

M. Schoumacker interroge M. Petit sur la provenance d'odeurs ressenties non issues de SFTR et si celles-ci peuvent être identifiées.

M. Tripodi signale la présence d'autres installations dans le secteur : station d'épuration, exploitation agricole, méthaniseur d'Amanvillers, activités de la société Cedilor qui peuvent générer des nuisances olfactives. Il précise que l'usine Cédilor a installé des capteurs sur la commune. Il souhaite connaître les résultats et espère qu'ils seront communiqués lors de la prochaine réunion de la CSS de Cédilor.

Il interroge M. Petit sur les résultats des capteurs mis en place par SFTR.

Les résultats sont en cours d'analyse par la société SFTR. M. Petit propose de les communiquer prochainement.

Concernant le départ de feu survenu le 9 janvier 2021 sur une petite surface du site, M. Petit précise qu'il s'agit d'un risque connu sur les centres de stockage (morceau de verre au soleil, débris de batterie au lithium). Il ajoute que la société SFTR travaille avec efficacité pour anticiper et réagir rapidement au départ de feu. Durant la période estivale, un système d'astreinte est en place. Des exercices sont réalisés régulièrement avec le SDIS. M. Petit remercie par ailleurs, le SDIS pour sa réactivité.

M. Dumolin ajoute que les départs de feux sont dorénavant plus fréquents sur les sites en France. Ils peuvent être liés notamment à la présence de batteries au lithium (déchets normalement non autorisés sur le site, mais qui peuvent se trouver mélangés en petite quantité avec les déchets non dangereux autorisés). SFTR travaille beaucoup sur la réactivité et l'efficacité à avoir pour maîtriser rapidement les départs de feux.

Concernant le système de management, Mme Vanni demande quelles sont les non-conformités mineures qui ont été constatées et les pistes envisagées pour y remédier.

M. Petit répond que la certification est nationale pour la formation du personnel, elle est délivrée pour trois ans. Certaines régions ont toutefois conservé leurs habitudes territoriales. Depuis 2008, SFTR bénéficie de la certification de la norme ISO 14001. Celle-ci est reconduite sans interruption. En effet, aucun manquement n'a été constaté sur le site SFTR.

Mme Vanni demande si la société fait l'objet d'audits internes.

M. Petit confirme que le site SFTR fait l'objet d'un audit interne une fois par an. Cet audit permet également de lever des non-conformités mineures. Un audit externe est également réalisé tous les trois ans.

Concernant le projet WAGABOX de 20 GWh par an, M. Petit précise qu'il s'agit d'un projet majeur pour le site de Montois la Montagne. Il s'agit d'un outil complémentaire qui va devenir l'outil principal de valorisation avec l'unité de traitement des lixiviats. Le démarrage de l'installation est prévu courant janvier 2023. Post-réunion, l'exploitant a informé le préfet que l'installation a démarré le 26 janvier 2023.

M. Dumolin ajoute que WAGA est l'opérateur qui a inventé le process de purification du biogaz. Il s'agit d'une jeune société créée par deux ingénieurs d'Air Liquide. Le projet a été initié depuis trois ans et il se réalise à une période favorable. Le biogaz est déjà valorisé sur le site mais SFTR souhaite encore poursuivre son développement car il existe différents degrés de valorisation du biogaz. L'installation alimente 1800 foyers soit 3 300 habitants des communes environnantes.

La plupart des sites SFTR en fonctionnement permet de produire de l'électricité à partir du biogaz en récupérant 40 % d'énergie. Le projet WAGABOX permet de récupérer quasiment 100 % de l'énergie du biogaz. WAGABOX est un process très performant. M. Dumolin précise qu'il s'agit du 5ème projet mis en place en France (le seul en Grand Est).

Mme Macaigne demande si WAGABOX ne nécessite pas de production supplémentaire de biogaz.

M. Dumolin précise qu'une partie du biogaz reste sur le site, l'autre partie est destinée à WAGABOX qui fonctionne à 100 % toute l'année. Les deux outils permettent d'utiliser tout le biogaz. Un schéma permet de reprendre tous les outils de valorisation.

M. Petit ajoute que le site sera ainsi doté de trois outils de valorisation : WAGABOX, le traitement des lixiviats (qui utilise aussi du biogaz) et le traitement des eaux qui ne peuvent pas retourner dans la nature.

Mme Macaigne demande si le traitement des déchets pourrait se faire avec le même volume de déchets stockés.

M. Dumolin indique qu'il y a moins de lixiviats à traiter donc moins de biogaz à consommer pour ce traitement, biogaz qui pourra aller sur WAGABOX où il est mieux valorisé.

M. Petit précise que le rendement énergétique actuel est de 40-50 %. Demain, il sera de 60-70 %.

Mme Macaigne ajoute que s'il y a moins de lixiviats à traiter, c'est également important pour l'environnement. Elle demande pourquoi le projet n'a pas été réalisé plus tôt. Elle demande si les habitants de Montois la Montagne vont avoir un prix intéressant pour le gaz.

M. Dumolin indique que l'État s'engage à acheter le gaz avec une obligation d'achat du gaz à prix fixe. Aujourd'hui c'est très intéressant pour l'État. C'est un tarif national.

Mme Leoni précise que la production repart dans un circuit national, voire international pour la fixation des prix. L'intérêt du dispositif n'arrive certes pas directement aux consommateurs de Montois la Montagne mais il s'agit d'un cycle vertueux qui permet de produire une énergie propre et qui pourrait se développer également dans d'autres secteurs.

Enfin, Mme Nisi évoque le projet de la société SFTR concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque en collaboration avec Engie GREEN. L'enquête publique est prévue au mois de janvier 2023.

Mme Leoni remercie Mme Nisi pour sa présentation et demande si des participants ont des questions ou des observations.

Mme Hirsch évoque le problème de la voirie (côte de Rombas). La route est en mauvais état. Elle indique que les sociétés SCGR et VAGLIO ont mis en place un mécanisme de nettoyage des camions. Par temps de pluie, la route est en très mauvais état. Elle demande si la société SFTR peut faire quelque chose pour cette problématique.

M. Petit répond qu'il a rencontré l'ONF qui est le gestionnaire des conventions de passage avec les communes, le 30 septembre 2022. La société SFTR est favorable à la réfection de la voirie, mais il existe d'autres acteurs moins favorables : les sociétés COLAS (carrières de l'est) et LECLERC.

La société SFTR a mandaté un maître d'oeuvre pour chiffrer les travaux de réfection de la voirie. Deux acteurs sont favorables mais un autre est plus réticent. M. Petit précise que l'autorité de tutelle est ONF. La société Carrières de l'Est est réticente.

M. Petit fait remarquer que les camions sont propres en sortant du centre de stockage SFTR. Cependant, la voirie devant les sites des carrières est critique.

Mme Vanni indique qu'un rendez-vous est prévu cet après-midi à la mairie de Montois la Montagne avec la filiale de la société COLAS (carrières de l'est). Elle confirme l'état dangereux de la voirie en question.

Mme Barth demande si l'État ne peut pas intervenir et infliger éventuellement une amende à la (aux) société(s) responsable(s). Elle demande si les entreprises n'ont pas d'obligation de nettoyage.

M. Schoumacker précise que des prescriptions relatives à ce sujet sont probablement inscrites dans l'arrêté préfectoral d'exploitation ou dans l'arrêté ministériel « carrières » qui leur est opposable. Sur constat de l'inspection des installations classées, les exploitants responsables peuvent être mis en demeure pour non-respect de ces prescriptions.

M. Schoumacker rappelle que les plaintes peuvent également être déposées en ligne via le formulaire de plainte disponible sur internet (site de la préfecture). Ensuite, une inspection peut être diligentée par la DREAL.

M. Petit propose au maire de Montois la Montagne de préciser qu'il convient d'être conforme à la convention et de se mettre d'accord sur les travaux à réaliser.

3 – Information par l’inspection des installations classées sur les décisions individuelles et les inspections de l’année 2021 et premier semestre 2022

M. Matot présente le bilan de l’inspection pour l’année 2021 et le premier semestre 2022 :

- les arrêtés préfectoraux complémentaires des 21 mai 2021, 5 juillet et 5 novembre 2021, et 25 février 2022,
- les visites d’inspection des 7 mai 2021 et 27 janvier 2022,
- le dossier de porter à connaissance pour le projet de parc photovoltaïque.

Il précise que la région Grand Est est compétente en matière de gestion des déchets au niveau régional.

Mme Vanni souhaite connaître l’objet de l’arrêté de mise en demeure du 21 juillet 2016 évoqué par M. Matot. Cette mise en demeure a été levée à l’issue de la visite d’inspection du 27 janvier 2022, les prescriptions sont respectées.

M. Petit répond qu’il s’agissait d’un problème de réglage et de pompage des puits. Désormais une pompe et un relevé de niveau permettent de vérifier les hauteurs de lixiviats dans les puits. Concernant les rejets atmosphériques, les contrôles sont annuels et réalisés par un laboratoire agréé.

Concernant le projet de parc photovoltaïque sur les casiers de Montois I et Montois II (post-exploitation) pour une surface de 17 hectares, ce projet sera acté par un arrêté préfectoral complémentaire au début de l’année 2023. Ce projet s’inscrit également dans les objectifs du SRADDET qui indique que les énergies renouvelables doivent s’implanter en priorité sur des friches. C’est le cas pour des casiers en post-exploitation.

Mme Leoni remercie M. Matot et demande si les participants ont des commentaires sur cette présentation.

Concernant l’arrêté préfectoral du 5 juillet 2021, Mme Macaigne s’interroge sur la diminution autorisée de l’épaisseur de revêtement de la couverture finale au niveau des flancs, de 80 à 30 cm.

M. Matot précise qu’une tierce expertise a été réalisée par le BRGM et a montré la pertinence de cette diminution.

M. Petit indique qu’une diminution similaire a déjà été acceptée pour le site de Torcy et que ce problème d’impossibilité technique a été remonté au niveau national.

Mme Barth demande si les casiers fermés produisent encore des lixiviats.

M. Petit répond qu’ils en produisent encore, mais ça a beaucoup diminué. Les casiers sont équipés d’un système de pompage (à titre d’exemple, environ 90 m³ ont été pompés en 2022 contre environ 4 000 m³ en 2005).

Mme Macaigne souhaite connaître l’échéance pour le casier Montois III.

M. Petit répond que l’arrêté préfectoral prévoit une échéance en 2027. Il restera alors encore un peu de vide de fouille. Des terrains à proximité pourront aussi être utilisés comme centre de stockage de déchets. Par conséquent, un nouvel arrêté pourrait être pris en 2028.

M. Dumolin ajoute que le site de Montois III ne sera pas fermé en 2027.

Mme Barth précise que le nouveau système de tri des déchets devrait engendrer moins de déchets à enfouir.

M. Petit confirme que la baisse de production de biogaz a lieu au bout de 15 années d'exploitation. Des courbes sont réalisées pour étudier ces échéances. WAGABOX est prévu pour fonctionner 15 ans.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 11 heures 20. La réunion se clôture par une visite du site SFTR pour les participants qui le souhaitent.

La présidente,
directrice de la coordination et
de l'appui territorial,



Lydie Leoni

- **Liste des participants**

- Mme Lydie Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de Moselle
- Mme Véronique Piona, préfecture de la Moselle
- M. Philippe Schoumacker, adjoint au chef de l'UD DREAL 57
- M. Benoit Matot, inspecteur des installations classées à l'UD DREAL 57
- M. Eric Dumolin, directeur général délégué, société SUEZ RV Nord Est
- M. Aurélien Petit, responsable de zone, société SFTR
- Mme Laurence Nisi, responsable de site, société SFTR
- Mme Marie-Elisabeth Becker, conseillère départementale de la Moselle
- Mme Sophie Vanni, maire de Montois la Montagne
- M. Dominique Tripodi, adjoint au maire de Montois la Montagne
- Mme Viriginie Cisamolo, adjointe au maire de moyeuvre Grande
- Mme Christelle Macaigne, adjointe au maire de Rombas
- Mme Catherine Hirsch, adjointe au maire d'Amnéville
- M. Marc Di Giandomenico, adjoint au maire de Rosselange
- Mme Elisabeth Barth, conseillère municipale, mairie de Val de Briey

Personnes excusées :

- M. Eric Moget, direction départementale de la protection des populations
- Mme Vilasi, référente collectivités 57 à l'ademe
- M. Yannick Chevreux, salarié de la société SFTR

